

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Monique Savard.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

**Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

250-09-15

**Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de séances tenues en août 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. S/O.

Communications

6. S/O.

Greffe

7. S/O.

Service Incendie

8. Embauches – Pompiers à temps partiel.

Service des loisirs culturels

9. S/O.

Services des loisirs sportifs

10. Demande d'appui – Résolution en soutien au projet de loi numéro 44 et proposition d'amendement.
- 10.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec la Commission Scolaire des Patriotes.

Services techniques

11. Appel d'offres sur invitation APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire parc Notre-Dame-de-la-Paix – Adjudication du contrat.

11.1 Travaux d'infrastructures du projet «Terrasse du Merle Bleu» (anciennement : «Terrasse des Cygnes») – Demande de modification du certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) – Non objection de la Municipalité.

Trésorerie

12. S/O.

Urbanisme

13. Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec) – Modification des conditions d'acceptation.

Courrier reçu:

a) Union des Municipalités du Québec (UMQ) :

- Accusé de réception - Résolution numéro 199-07-15 - Appui à la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble.

b) Commission de la représentation électorale du Québec :

- Accusé de réception - Règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

251-09-15

**Approbation du procès-verbal de séances tenues en août 2015.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal des séances tenues les 17 et 18 août 2015, tels que rédigés.

Adoptée.

252-09-15

**Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2015 (58 commandes)	48 016,74 \$
Dépenses du rapport 2015 (47 factures)	70 508,01 \$
Salaires 2015 (période 17)	136 125,17 \$
<b>Total</b>	<b>254 649,92 \$</b>

Signé ce 1<sup>er</sup> jour de septembre 2015.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1<sup>o</sup> D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2<sup>o</sup> D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

S/O.

#### COMMUNICATIONS

S/O.

#### GREFFE

S/O.

#### SERVICE INCENDIE

253-09-15

#### **Embauches – Pompiers à temps partiel.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité d'embaucher deux (2) pompiers à temps partiel, suite à la démission récente de messieurs Daven Gemme et Mathieu Blanchette, pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement menées et le rapport de recommandation du directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Patrick Cyr, pompier formé, à titre de pompier à temps partiel avec période de probation de 6 mois, le tout en remplacement de M. Daven Gemme et effectif en date des présentes;

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Philippe Cyr, pompier formé, à titre de

pompier à temps partiel avec période de probation de 6 mois, le tout en remplacement de M. Mathieu Blanchette et effectif en date des présentes.

Adoptée.

#### SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

#### SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

254-09-15

#### **Demande d'appui – Résolution en soutien au projet de loi numéro 44 et proposition d'amendement.**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi n° 44, le 5 mai dernier, par la Ministre déléguée à la Santé publique, Madame Lucie Charlebois, et intitulé Loi visant à renforcer la lutte au tabagisme;

CONSIDÉRANT que le projet de loi projet de loi n° 44 représente une avancée majeure dans la lutte au tabagisme;

CONSIDÉRANT qu'il apparait par ailleurs opportun que l'interdiction de fumer dans les endroits publics prévue dans ledit projet de loi s'applique également aux terrains de jeux pour enfants et aux terrains sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Amable reconnaisse que le projet de loi n° 44 représente une avancée majeure dans la lutte au tabagisme;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Amable demande par ailleurs au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi n° 44, afin que l'interdiction de fumer dans les endroits publics prévue dans ledit projet de loi s'applique également aux terrains de jeux pour enfants et aux terrains sportifs;

QUE le greffier de la Municipalité soit mandaté afin de transmettre une copie de la présente résolution à la Ministre déléguée à la Santé publique, Madame Lucie Charlebois, ainsi qu'à M. Stéphane Bergeron, député de la circonscription de Verchères.

Adoptée.

255-09-15

#### **Autorisation de signature – Protocole d'entente avec la Commission Scolaire des Patriotes.**

CONSIDÉRANT qu'un Comité de travail pour la révision des protocoles a été mis en place par la Commission scolaire des Patriotes, afin d'actualiser les ententes relatives aux ressources matérielles offertes aux différents usagers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a été invitée à se joindre audit Comité et que la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité, Mme Stéphanie Lacoste, a été nommée et mandatée à cette fin par une résolution municipale datée du 13 janvier 2015, numéro 15-01-15;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis, et intitulé «Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires entre la Commission scolaire des Patriotes et la Municipalité de Saint-Amable», ainsi que le rapport de recommandation, déposés par la directrice du Service des loisirs sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que le greffier, M. Daniel Brazeau, ou en son absence la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout protocole d'entente substantiellement conforme au projet de protocole d'entente soumis, et intitulé «Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires entre la Commission scolaire des Patriotes et la Municipalité de Saint-Amable», ainsi que tout autre document pouvant être requis, le cas échéant, pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

#### SERVICES TECHNIQUES

256-09-15

#### **Appel d'offres sur invitation APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix – Adjudication du contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix, mené par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les quatre (4) invitations à soumissionner transmises;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Pavages Métropolitain Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix, à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant total de 33 567,82\$ taxes incluses.

Cette dépense sera imputable aux postes budgétaires 02-320-521 (rue Martin) et 03-310-71-721 (patinoire).

Adoptée.

257-09-15

#### **Travaux d'infrastructures du projet «Terrasse du Merle-Bleu» (anciennement «Terrasse des Cygnes») - Demande de modification du certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) - Non**

### **objection de la Municipalité.**

CONSIDÉRANT que par sa résolution municipale numéro 112-04-13, datée du 2 avril 2013, le conseil municipal a autorisé avec conditions la construction du projet domiciliaire «Terrasse du Merle-Bleu» (anciennement «Terrasse des Cygnes») par le promoteur, GAMI Construction Inc.;

CONSIDÉRANT que par sa résolution municipale numéro 128-05-13, datée du 7 mai 2013, le conseil Municipal a ensuite confirmé ne pas s'objecter à la demande de certificat d'autorisation du projet du promoteur auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), maintenant appelé le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT les engagements requis par ce Ministère et effectivement pris par la Municipalité au dispositif de la résolution numéro 128-05-13, datée du 7 mai 2013, à savoir :

«DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines d'égouts et d'aqueduc lorsque les travaux seront complétés, le tout en conformité avec le protocole d'entente à intervenir;

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) une attestation signée par ingénieur quant à la conformité du projet, le tout selon l'autorisation accordée par le MDDEFP;

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable s'engage, lorsque les travaux seront achevés et que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc lui seront cédées, à entretenir les équipements servant au contrôle qualitatif des eaux pluviales, à appliquer un programme d'exploitation et d'entretien et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien conformément au chapitre 12 « Considérations d'opération, d'entretien et de suivi » du Guide de gestion des eaux pluviales du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).»

CONSIDÉRANT que le Ministère a effectivement émis, en date du 14 mars 2014, un certificat d'autorisation, numéro de référence 7311-16-01-5901552 (401095184), pour permettre le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire requis pour desservir ledit projet du promoteur;

CONSIDÉRANT que le promoteur demande à pouvoir changer le système de traitement des matières en suspension qui avait été approuvé audit certificat d'autorisation du Ministère, soit un système de type «Vortechs 1000», pour le remplacer par un système de type «Aquaswirl AS-2»;

CONSIDÉRANT que ce changement nécessite, de la part du promoteur, une demande de modification du certificat d'autorisation émis par le Ministère et l'obtention d'une nouvelle résolution confirmant que la Municipalité ne s'objecte pas à ladite demande de modification;

CONSIDÉRANT que Comeau Experts-conseils, la firme de génie en charge du projet confirme expressément que ledit système «Aquaswirl AS-2»; permet d'atteindre le même niveau de performance que le système «Vortechs 1000», et qu'il figure parmi la liste des séparateurs hydrodynamiques autorisés au Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable ne s'objecte pas à la demande de modification du certificat d'autorisation du promoteur, GAMI Construction Inc., telle que ci-haut relatée, ni à la délivrance du certificat d'autorisation afférent par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le tout relativement au projet domiciliaire «Terrasse du Merle-Bleu» (anciennement «Terrasse des Cygnes»);

DE CONFIRMER DE NOUVEAU que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines d'égouts et d'aqueduc lorsque les travaux seront complétés, le tout en conformité avec le protocole d'entente;

DE CONFIRMER DE NOUVEAU que la Municipalité de Saint-Amable s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée par ingénieur quant à la conformité du projet, le tout selon l'autorisation accordée par le Ministère;

DE CONFIRMER DE NOUVEAU que la Municipalité de Saint-Amable s'engage, lorsque les travaux seront achevés et que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc lui seront cédées, à entretenir les équipements servant au contrôle qualitatif des eaux pluviales, à appliquer un programme d'exploitation et d'entretien et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien conformément au chapitre 12 «Considérations d'opération, d'entretien et de suivi» du Guide de gestion des eaux pluviales du Ministère.

Adoptée.

#### TRÉSORERIE

S/O.

#### URBANISME

258-09-15

**Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec) - Modification des conditions d'acceptation.**

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec), par laquelle le requérant, M. Éric Bourbonnais, a demandé à être autorisé de procéder au remblai d'une partie dudit terrain afin de construire une résidence unifamiliale isolée (demande de permis numéro 2015-0048) tel qu'identifié au croquis déposé par le requérant et au projet d'implantation portant les minutes numéro 41 et le numéro de dossier 2584-1 produit par Marc Imbleau, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 444-40-15 datée du 21 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter avec conditions ladite demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution numéro 241-08-15, datée du 18 août 2015, le conseil municipal a donné suite à l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme et accordé la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec, zone A1-94), avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que la hauteur maximale du remblai équivaille à la moyenne des niveaux de sol des deux terrains adjacents (c'est-à-dire les lots 5 131 187 et 5 131 186, cadastre du Québec), sans jamais être supérieure à 0,6 m par rapport au niveau de la rue (réf. R-712-00-2013, a. 94);
2. Que, pour les dénivelés engendrés par rapport aux terrains adjacents, des talus ou murets soient érigés, conformément à la réglementation en vigueur (réf. R-712-00-2013, a. 83 et ss);
3. Qu'avant l'émission du certificat d'autorisation, une caractérisation environnementale des sols de remblai, réalisée par un professionnel habilité, soit remise au Service de l'urbanisme. Cette caractérisation, produite sous forme de rapport signé et affichant le sceau du professionnel mandaté, devra inclure un nombre suffisant d'échantillons et ceux-ci devront être prélevés selon les lignes directrices du Guide de caractérisation des terrains, édition 2003 (Guide) du ministère de l'Environnement (MENV, maintenant MDDELCC) et de la série à jour des cahiers du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales publié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). En outre, le professionnel mandaté devra justifier dans son rapport le nombre d'échantillons prélevés afin de s'assurer qu'ils soient en nombre suffisant;
4. Que, dans l'éventualité où la caractérisation des sols prévue à la condition 3 démontrerait des teneurs dans la plage AB des critères de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, le professionnel mandaté démontre, par une caractérisation de terrain récepteur, que l'utilisation de ces sols n'augmente pas les teneurs déjà présentes. Si toutefois le requérant allègue que les teneurs en métaux (uniquement) représentent des teneurs de fond naturelles, la méthodologie présentée dans Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols publiées par le MDDELCC doit être utilisée pour que les concentrations contenues dans un sol soient reconnues comme des teneurs naturelles;

Les conditions 3 et 4 ne s'appliquent pas aux remblais granulaires provenant d'une sablière ou d'une gravière qui sont réputés être exempts de toute contamination. Toutefois, des bons de pesée, bordereaux, factures ou autres documents justificatifs devraient cependant être transmis au Service de l'urbanisme pour démontrer que les sols proviennent de tels bancs d'emprunt;

5. Que les voies publiques soient maintenues dans un état de propreté malgré la circulation de véhicules lourds nécessaires à l'exécution des travaux projetés. En outre, un nettoyage adéquat des voies publiques affectées, quotidiennement et avant 16 h, est requis, le cas échéant;



6. Que le transport du sol de remblai s'effectue sur une période n'excédant pas un (1) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
7. Que le remblai s'effectue sur le terrain visé, sans jamais se faire à plus de 40,0 m de la limite avant du terrain;
8. Qu'une garantie financière (sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié) de 3 000 \$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de remblai. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné pourra être remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé par la Municipalité pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil, après reconsidération, de retirer certaines des conditions imposées au requérant et relatives à la caractérisation des sols et à la fourniture de garanties financières, soit nommément les conditions numéro 3, 4 et 8 figurant à la résolution du conseil numéro 241-08-15, incluant le paragraphe inclus immédiatement après la condition 4;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît par ailleurs opportun au conseil, après reconsidération, de maintenir toutes les autres dispositions et conditions prévues à la résolution numéro 241-08-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution du conseil numéro 241-08-15, datée du 18 août 2015, afin d'en retirer les conditions numéro 3, 4 et 8 imposées au requérant, y compris le paragraphe inclus immédiatement après la condition numéro 4;

DE CONFIRMER ET DE MAINTENIR toutes les autres dispositions et conditions prévues à ladite résolution numéro 241-08-15 du conseil municipal.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Union des Municipalités du Québec (UMQ) :

- Accusé de réception - Résolution numéro 199-07-15 - Appui à la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble.

b) Commission de la représentation électorale du Québec :

- Accusé de réception - Règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

## VARIA

S/O.

### **Période de question des citoyens**

Un citoyen résidant sur la rue Principale intervient. Au sujet du point 11 à l'ordre du jour, relatif à des travaux de resurfaçage à être effectués sur la rue Martin, le citoyen se demande si ceux-ci couvriront toute la rue.

- Le conseil indique que non. Des travaux de resurfaçage progressifs se font d'année en année sur cette rue, en utilisant, lorsqu'il y en a, des subventions reçues à cette fin du député provincial, et des surplus d'enveloppes budgétaires aux Travaux publics.

Un citoyen résidant sur la rue du Souvenir intervient. Au sujet du point 13 à l'ordre du jour, soit la modification de conditions figurant à la résolution autorisant des travaux de remblai au 864 rue Hervé Nord, il demande si le nombre de voyages de terre est touché.

- Le conseil et la directrice générale indiquent que non. Les modifications apportées ne touchent pas le transport de terre ou les dénivelés, mais principalement la caractérisation des sols, afin que les exigences en ce sens soient similaires, que l'on soit en zone agricole ou non.

Le même citoyen demande, quant aux travaux de resurfaçage sur la rue Martin, quelle partie de la rue sera refaite.

- Le conseil indique que c'est celle où il y a le moins de maisons (entre Edmond et Hervé).

Le même citoyen discute du développement domiciliaire à être réalisé par un groupe immobilier à proximité de l'ancienne plage donnant sur la rue Principale. Il se demande s'il n'y a pas là un lac ou une étendue d'eau sous la juridiction du Ministère de l'Environnement et exigeant conséquemment de ce Ministère des autorisations particulières. Il indique qu'il ne voudrait pas voir un tel projet débiter, puis être arrêté faute d'autorisations requises.

- Le conseil et la directrice générale indiquent qu'il y a effectivement en ce lieu un lac artificiel, et qu'il n'est pas permis d'assécher celui-ci. Reculant dans le passé, ils expliquent qu'il y a plus de vingt ans, une autorisation de construire à cet endroit moyennant l'installation d'un champ d'épuration collectif avait été donnée par le Ministère, mais que suite à des problèmes vécus avec ce type de champ d'épuration à d'autres emplacements, la Municipalité avait imposé un moratoire sur ceux-ci, si bien que le promoteur n'avait pas donné suite à son projet. Le terrain appartient maintenant à de nouveaux propriétaires, ceux-ci sont allés à la CPTAQ, et ils ont été autorisés à réaliser un projet résidentiel comprenant 9 terrains, mais à condition d'inclure des installations sceptiques individuelles. Les nouveaux propriétaires seraient donc à regarder leurs possibilités en ce sens. C'est à suivre.

Le même citoyen demande si le traçage récent de lignes jaunes dans les rues de la Municipalité a été donné à contrat, et pourquoi la Municipalité ne se procure pas, si tel est le cas, l'équipement requis pour le faire elle-même. Il

croit que la Municipalité pourrait ainsi faire des économies.

- Le conseil indique qu'une partie des travaux a été effectuée à l'interne et qu'une autre partie a effectivement été effectuée à contrat. Il prend note de la suggestion formulée par le citoyen d'envisager d'acquérir l'équipement nécessaire pour l'avenir.

Un citoyen résidant sur la rue du Mimosa intervient à son tour. Il indique avoir été sollicité récemment par des jeunes passant de porte en porte pour vendre des biens et ainsi financer des activités scolaires. Il demande s'il y a une réglementation municipale là-dessus.

- Le conseil et la directrice générale indiquent qu'il y a effectivement une réglementation municipale en ce sens et qu'un permis de colportage est requis. Si la personne passant de porte en porte n'a pas de permis, il faut contacter les services policiers, lesquels sont chargés de faire respecter la réglementation.

Le même citoyen se demande s'il n'y aurait pas lieu alors de procéder à un affichage en entrée de ville, afin d'en informer clairement les colporteurs. Il se souvient d'en avoir vu dans d'autres municipalités.

- Le conseil prend note de la suggestion du citoyen.

Le même citoyen intervient pour savoir si la Municipalité reçoit toujours des subventions de Demix, liées à leurs activités sur le territoire.

- Le conseil indique que non. En effet, une redevance est maintenant prévue et reçue en vertu de la réglementation provinciale relative aux carrières et sablières, mais la somme ainsi obtenue est minime.

Une citoyenne résidant sur la rue du Mimosa intervient. Elle explique avoir déjà interpellé des policiers, constatant un problème de respect des panneaux d'arrêt dans son secteur et s'être fait répondre d'en parler à sa Municipalité. Elle ne comprend pas cette réponse.

- M. le maire rappelle qu'il y a eu effectivement problèmes de fonctionnement au sein de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent. Les médias en ont même fait état. Il y a cependant de bonnes nouvelles, puisqu'un nouveau chef de police, avec beaucoup d'expérience, a été engagé récemment par la Régie, et on est bien confiants que celui-ci donnera un nouvel élan à la Régie. À son avis, les choses se sont en fait déjà améliorées depuis l'arrivée du nouveau chef, et il entend maintenir la vigilance en ce sens, mais il demeure convaincu que ce ne doit pas être le rôle des maires de dire aux policiers comment effectuer leur travail.

Un dossier policier particulier et dont les médias ont fait état récemment, est ensuite abordé par M. le maire et la citoyenne.

259-09-15

### **Levée de la séance**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff,

APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20 h 46.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*